

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009**

Le jeudi 25 juin 2009 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire**.

### **Etaient présents :**

MM Alain PLAUT, René BEGHIN (Adjoint)  
MM Guy DE BRUYN, Daniel CHARPENTIER, MME Ghislaine FABRIS, Aurore COURRECH, Mme Josette LEHOUGAIS M. Franck FOURMENT, Olivier LESUEUR, Hervé MOREL, MME Valérie TOMADA (Conseillers Municipaux),  
Forment la majorité des membres en exercice

**Etaient absents excusés :** Mme Stéphanie KAYSER, M. Michel PAILLARD

**Pouvoir :** Mme Carole DURCHON a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ

MME Josette LEHOUGAIS, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire

### **Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

### **Informations du Maire**

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'enquête publique en vue de la rétrocession des voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal du quartier de Grandchamps – partie Bâti-Services est en cours. Madame De Menthon, commissaire-enquêteur assurera des permanences aux dates suivantes : vendredi 26 juin 2009 de 13 h 30 à 16 h 30 et samedi 04 juillet 2009 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des subventions reçues pour l'année 2009 pour les projets d'investissement de la commune. Les subventions accordées s'établissent comme suit :
  - Projet de réhabilitation de la restauration scolaire et création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations  
Subvention parlementaire : 10 000,00 €  
Conseil Général du Val d'Oise : 92 540,00 €
  - Acquisition de bancs de touche pour le stade de football  
Fonds d'Aide au Football Amateur : 3 215,00 €
  - T.R.A.S.E.R.R pour la réfection des rues de Nointel, des Prés, du Port – Carrefour rue des Prés et rue de l'Ecole

Conseil Général du Val d'Oise : 39 345,00 €

- Enfouissement des réseaux pour les rues du Port et de Pontoise

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise : 53 526,06 €

Conseil Général du Val d'Oise : 58 849,20 €

- Monsieur le Maire fait un point sur le projet «contrat de territoire» avec la CCHVO.
- Monsieur le Maire fait un point sur la convention pour l'entretien et la protection des chemins ruraux. Monsieur le Maire rappelle que la convention a été signée par l'exploitant et la mairie. Elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de tous les marchés publics qui ont été lancés dans le cadre d'une procédure adaptée jusqu'à présent.

Travaux de réhabilitation de la restauration scolaire et création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations

Date de la réunion de la CAO	Nature du besoin	Entreprise retenue	Montant Hors Taxes
08/06/2009 à 17 h 00	Mission contrôle technique	SOCOTEC – CERGY-PONTOISE	5 800,00 €
08/06/2009 à 17 h 00	Mission SPS	QUALICONSULT _ BOUFFEMOINT	3 000,00 €
12/06/2009 à 18 h 00	Etude de sol	HYDROGEOTECHNIQUE - GOUSSAINVILLE	6 443,85 €

En plus, la commune a commandé 5 modules auprès de la société ALGECO pour assurer la restauration scolaire durant les travaux pour un montant de 12 178,00 € H.T (installation) + 1 800,00 € (location pour 1 mois).

- Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il peut ajouter trois points à l'ordre du jour de la séance :
  - rapport d'activités TRI-OR
  - Commande de mobilier scolaire
  - Commande de manuels scolaires

L'Assemblée accepte à l'unanimité de traiter ces points supplémentaires au cours de la séance.

**RAPPORT N° 1 : Modification du coût des travaux pour la restauration scolaire et la création d'un local et d'un garage-atelier à la maison des associations**

Vu la délibération du 04 décembre 2008 fixant une estimation prévisionnelle de travaux hors taxes et la rémunération globale du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la restauration scolaire du groupe scolaire J. Prévert et la création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier pour la maison des associations,

Considérant les mises au point et les demandes complémentaires intervenues depuis la phase de l'Avant Projet Sommaire, le nouveau montant prévisionnel des travaux hors taxes s'établit comme suit :

- Réhabilitation de la restauration scolaire
  - Tranche ferme : 240 600,00 € H.T
  - Tranche conditionnelle : 58 200,00 € H.T
  - Option : 7 000,00 € H.T
  
- Création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations
  - Tranche ferme : 233 400,00 € H.T

Considérant que les honoraires du maître d'œuvre, le groupement Gilbert CHAMBLAY, la SARL PROJECTIM et la SARL GAYA CONCEPT, doivent être adaptés au nouveau montant prévisionnel de travaux hors taxes,

Le montant de la rémunération globale du maître d'œuvre s'établit comme suit : les honoraires sont calculés au taux de rémunération de 12,40 % sur une estimation prévisionnelle de travaux de 532 200, 00 € H.T, soit une rémunération globale du maître d'œuvre qui s'élève à la somme forfaitaire de 65 991,90 € HT (78 926,31 € T.T.C).

Considérant qu'il convient d'adopter un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 05 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la nouvelle estimation prévisionnelle de travaux.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents relatifs à l'opération.

**RAPPORT N° 2 : Autorisation du maire à engager les travaux et à signer le marché relatif aux travaux de la restauration scolaire et de la maison des associations**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux pour la réhabilitation de la restauration scolaire du groupe scolaire J. Prévert et la création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations.

Les travaux devraient débiter à partir du mois de juillet 2009 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux pour l'affaire citée plus haut.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec le maître d'œuvre et les entreprises retenues.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2009 (article 2313 opération n° 10 et article 2313 opération° 11)

<b>RAPPORT N ° 3 : Centre Communal d'Action Sociale : désignation d'un membre associé</b>
---

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 procédant à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et à la désignation des membres nommés,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS a besoin pour traiter certaines affaires spécifiques de conseils et d'avis que seuls un professionnel de la santé peut apporter,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de nommer le Docteur Marie-Françoise DESTELLE dont le cabinet médical se situe 6, place Marcel Poutrel à MOURS en tant que membre associé pour aider le Conseil d'Administration du CCAS à prendre la décision la plus juste et la plus efficace possible.
- DECIDE que le Docteur Marie-Françoise DESTELLE sera invité aux séances du CCAS pour donner son avis et ses conseils pour des affaires bien précises. Le docteur Marie-Françoise DESTELLE ne bénéficiera en aucun cas d'une voix délibérative.

<b>RAPPORT N° 4 : Centre Communal d'Action Sociale : attribution de cadeaux</b>
---

Considérant que les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le rôle social des communes s'exerce à travers le Centre Communal d'Action Social,

Considérant que le CCAS joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales et de développement social dans la commune,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite offrir des bons d'achat, des enveloppes ou des cadeaux aux personnels communaux pour les fêtes telles que Noël, la Fête des Mères, la Fête des Pères (etc.), et pour des événements particuliers tels que des départs à la retraite, des mutations (etc.),

Considérant que des cadeaux peuvent aussi être offerts à des anciens élus et à des anciens membres d'associations locales pour les remercier de leur dévouement et à des enseignants de Mours qui partent à la retraite,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE que les dépenses relatives aux achats de cadeaux ne seront plus imputées sur le budget principal de la commune.
- DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget CCAS de la commune à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.
- DECIDE de verser 2 500,00 € du budget principal 2009 au budget CCAS 2009.

#### **RAPPORT N° 5 : Modification du système de portage de repas à domicile**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Centres Communaux d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise et de Mours ont signé une convention en 2004 qui stipule que le CCAS de Beaumont-sur-Oise met à la disposition du CCAS de Mours son service de portage des repas à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou pour celles qui, en raison d'une invalidité chronique ou provisoire, en justifieraient le bénéfice dans la limite de 5 bénéficiaires,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs personnes se sont plaintes de la qualité des repas servis à domicile et qu'il ne se sent pas assez proche des personnes âgées de Mours,

Considérant que la société « La Normande », qui livre les repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs, est en mesure de faire une offre au CCAS de la commune de Mours pour le service de portage de repas à domicile,

Considérant que la société « La Normande » est en mesure de réaliser des plats préparés et des repas individualisés,

Considérant que le CCAS de la commune de Mours peut faire appel à des bénévoles ou au personnel de la restauration scolaire pour distribuer les repas et que ce système permettrait au Conseil d'Administration du CCAS de Mours de s'assurer de l'état de santé et du moral des personnes âgées et de vérifier que les personnes âgées mangent réellement leur repas,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à étudier la mise en place d'un service de portage de repas à domicile par le biais du CCAS de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de la Société « La Normande » située 37, rue des Vacillots B.P n° 3 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont.

## **RAPPORT N° 6 : Comité consultatif pour la reprise de Grandchamps : démission de Monsieur Jacques BOYER**

Vu la délibération du 20 mars 2008 décidant de constituer un comité pour la reprise du quartier de Grandchamps composé de 7 membres élus et de 7 membres extérieurs,

Vu la délibération du 09 octobre 2008 modifiant la composition du comité consultatif en nommant des suppléants,

Considérant que Monsieur Jacques BOYER demeurant 11, allée des Bergeronnettes 95260 MOURS a été nommé, par délibération du 09 octobre 2008, suppléant de Monsieur Max JOURNO représentant le quartier « Percy Bilton »,

Considérant que Monsieur Jacques BOYER fait connaître à la commune de Mours, dans un courrier du 11 juin 2009, qu'il souhaite démissionner du comité consultatif dès la fin de l'enquête publique lancée pour la rétrocession des voies, réseaux et espaces verts du quartier de Grandchamps – partie « Bâti-Services » dans le domaine public communal, soit le 04 juillet 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ACCEPTE la démission de Monsieur Jacques BOYER du comité consultatif pour la reprise du quartier de Grandchamps qui prendra effet le 04 juillet 2009 à midi.

## **RAPPORT N° 7 : Evolution du local – dépôt de pain sis 6, Place Marcel Poutrel**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a fait l'acquisition le 06 octobre 2008 d'un local commercial sis 6, place Marcel Poutrel et qu'elle l'a aménagé en vue d'accueillir un dépôt de pain. Par la suite, la commune a loué ce local à Monsieur Frédéric BOULAY, boulanger installé à Beaumont-sur-Oise, afin qu'il établisse un dépôt de pain (bail précaire d'une durée de 9 mois qui commença à courir le 06 décembre 2008).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Frédéric BOULAY a décidé de mettre fin à son activité de vente de pain à Mours pour le 20 juillet 2009.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'engager des démarches pour relouer le local à un autre boulanger ou à une enseigne spécialisée dans la vente de produits alimentaires et de produits divers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à étudier l'installation d'un nouveau boulanger ou d'un commerce type vente de produits alimentaires et de produits divers dans le local commercial sis 6, place Marcel Poutrel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la nouvelle location du local commercial sis 6, place Marcel Poutrel 95260 MOURS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de cette affaire.

## **RAPPORT N ° 8 : Revalorisation des tarifs cantine, garderie et étude pour l'année scolaire 2009/2010**

### **1 - PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DU CENTRE AERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, **à compter 3 septembre 2009**, les tarifs des repas servis à la cantine scolaire et au centre aéré de Mours pour l'année 2009/2010 :
  - a) le prix des cartes d'abonnement est établi sur **la base d'un repas de : 3,61 €**
  - b) le prix du repas du ticket de **repas occasionnel** est établi à : **4,65 €**
  - c) le prix de la carte d'abonnement mensuel de la **cantine** est établi à : **54,60 €** pour les mois de septembre 2009, octobre 2009, novembre 2009, janvier 2010, février 2010, mars 2010, mai 2010 et juin 2010,  
le prix de la carte d'abonnement mensuel de la cantine est établi pour le mois de **décembre 2009 à 39,71 €.**  
le prix de la carte d'abonnement mensuel de la cantine est établi pour le mois **d'avril 2010 à 32,49 €.**
  - d) le prix de la carte de 5 repas du **centre aéré** est établi à **18,05 €.**
  - e) le prix du remboursement du repas dans les conditions fixées par le règlement est établi à 2,64 €.
- DIT que le prix des repas de la cantine scolaire et du centre aéré fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.

### **2 – TARIFS DE LA GARDERIE 2009/2010**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 3 septembre 2009**, les tarifs de la garderie péri-scolaire de Mours pour **l'année 2009/2010** ;

Garderie du **matin** de 07 h 00 à 08 h 30 : **2,80 €**

Garderie du **soir** de 16 h 30 à 19 h 00 : **3,65 €**

- DIT que le prix de la garderie fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.

### **3 – TARIF ETUDE SURVEILLE 2009/2010**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 3 septembre 2009**, le prix de l'étude surveillée de l'école élémentaire Jacques Prévert pour **l'année 2009/2010** ;

**27,20 € par enfant et par mois**

**43,05 € pour 2 enfants et par mois**

**4,60 € par enfant par jour de présence exceptionnelle**

**8,20 € pour 2 enfants par jour de présence exceptionnelle**

- DIT que le prix de l'étude surveillée sera revalorisé tous les ans.

#### **RAPPORT N° 9 : Modification de la composition du CES De Beaumont-sur-Oise**

Vu la délibération du 20 mars 2008 désignant quatre délégués (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants) au sein du Syndicat du CES de Beaumont-sur-Oise,

Considérant que Madame Stéphanie KAYSER a été élue délégué titulaire pour siéger au sein de ce syndicat,

Considérant les absences répétées de Madame Stéphanie KAYSER, il y a lieu de la remplacer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de remplacer Madame Stéphanie KAYSER par Madame Valérie Tomada pour siéger au sein du Syndicat CES à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### **RAPPORT N° 10 : Modification du Syndicat Intercommunal de la Piscine**

Vu la délibération du 20 mars 2008 désignant quatre délégués (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants) au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine,

Considérant que Monsieur Michel PAILLARD a été élu délégué titulaire pour siéger au sein de ce syndicat,

Considérant les absences répétées de Monsieur Michel PAILLARD, il y a lieu de le remplacer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **avec 11 voix POUR et 1 abstention**,

- DECIDE de remplacer Monsieur Michel PAILLARD par Madame Ghislaine FABRIS pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### **RAPPORT N° 11 : Modification de la délibération du 26 mars 2009 instituant le principe de la participation pour la non réalisation d'aires de stationnement**

Vu la délibération du 26 mars 2009 instituant le principe de la participation pour la non réalisation d'aires de stationnement exigible lorsque le pétitionnaire ne satisfait pas aux

obligations fixées par l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement,

Considérant que cet acte se réfère à l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui a été abrogé,

Considérant que l'article L 421-3 a été remplacé par les articles L 332-7-1 et R 332-17 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'effectuer les corrections et d'associer le principe de la participation pour le non réalisation d'aires de stationnement aux articles L 332-7-1 et R 332-17 du Code de l'Urbanisme.

#### **RAPPORT N° 12 : Restriction de la circulation et du stationnement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales et végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristique.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que toutes ces nuisances sont en nette recrudescence sur la totalité du territoire de la commune et que la circulation et le stationnement sont aussi de nature à détériorer d'une façon excessive l'emprise des voies communales et des chemins ruraux.

Monsieur le Maire explique également l'Assemblée qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur en dehors de la zone agglomérée afin d'assurer la protection de tous les espaces naturels sensibles de la commune classés en zone N du PLU approuvé le 13 décembre 2007 contre les décharges sauvages, les stationnements et les dépôts de toute nature, la pollution de l'air, les nuisances sonores et tout autre type de pollution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le principe de restriction de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur les voies communales et les chemins ruraux situés en zone agglomérée et en dehors de la zone agglomérée.
- SE MONTRE FAVORABLE à l'adoption d'un arrêté municipal pour cette affaire.

#### **RAPPORT N° 13 : Décision modificative n° 2 de l'année 2009**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le secrétariat a encaissé le 22/12/2008 une subvention du Conseil Général d'un montant de 21 969,94 € alors que la subvention versée par le Conseil Général dans le cadre du Contrat Rural pour l'aménagement des abords du CLSH et du stade s'élevait à 18 746,44 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser cette situation.

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits au chapitre 67 du budget principal de l'exercice 2009, il convient d'établir une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE les virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2009 ;

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Dépense : article 673/67 : Titres annulés	3 300,00 €	
Dépense : article 6453/012 : Cotisations aux caisses de retraite		3 300,00 €

#### **RAPPORT N° 14 : Décision modificative n° 3 de l'année 2009**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des crédits budgétaires n'a pas été prévu pour le transfert des provisions pour le budget assainissement 2008 de Mours. Les provisions n'ont pas été comptabilisées en 2008.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter ces crédits budgétaires au plus tôt afin de pouvoir les comptabiliser par la suite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; **à l'unanimité**,

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2009 ;

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<b><u>Section d'exploitation</u></b>		
Recette : article 777/042 : Quote-part des subventions d'investissement	7 159,43 €	
Recette : article 70611 : redevance assainissement collectif		7 159,43 €

#### **Section d'investissement**

Dépense : article 1391/040 : Subventions d'équipement	7 159,43 €	
Dépense : article 2318 : Autres immobilisations corporelles		7 159,43 €

#### **RAPPORT N° 15 : Rapport d'activités 2008 Syndicat TRI-OR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé de Monsieur René BEGHIN, Vice-président du syndicat TRI-OR et rapporteur concernant le rapport d'activités de l'exercice 2008 du Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères TRI-OR,

Après examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- PREND ACTE du rapport d'activités de 2008 du Syndicat TRI-OR.

#### **RAPPORT N° 16 : Commande de mobilier scolaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame TESSORE, enseignante au groupe scolaire J. Prévert, sollicite du mobilier de rangement,

Monsieur le maire propose donc à l'Assemblée de prélever un montant de 174,61 € du budget principal pour le verser sur le budget « Caisse des Ecoles ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette opération permettra d'apurer la partie investissement du budget « Caisse des Ecoles ». le budget « Caisse des Ecoles » n'aura donc plus de partie investissement comme le prévoit la réglementation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de prélever une somme qui s'élève à 174,61 € du budget principal de l'exercice 2009 pour le verser sur le budget « Caisse des Ecoles » de l'exercice 2009.

#### **RAPPORT N° 17 : Commande de manuels scolaires**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame CRABBE, Directrice du groupe scolaire J. Prévert, sollicite des manuels de mathématiques,

Considérant que la commande s'élève à 246,50 € T.T.C et que cette commande doit être prise en charge par la section de fonctionnement du budget « caisse des Ecoles »,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de prélever un montant de 246,50 € du budget principal pour le verser sur le budget Caisse des Ecoles,

Le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de prélever une somme qui s'élève à 246,50 € du budget principal de l'exercice 2009 pour le verser sur le budget « Caisse des Ecoles » de l'exercice 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.